



**ARRETE N° 167 26 11p PORTANT
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 167 26 09p DU 14 AOÛT 2026 RELATIF À
L'INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU NUDISME ET DU NATURISME**

Le Maire de la commune de Dragey-Ronthon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 050-167-01-16 du 11 juin 2001, portant interdiction de la pratique du nudisme et de l'exhibitionnisme sur l'ensemble de la plage de Dragey-Ronthon,

Vu l'arrêté municipal n° 167 26 09p du 14 août 2026 portant interdiction de la pratique du nudisme et du naturisme sur le littoral communal ;

Vu le recours gracieux formulé par le mouvement naturiste reçu le 31 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 167 26 09p du 14 août 2026 portant interdiction de la pratique du nudisme et du naturisme sur le littoral communal est abrogé.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sartilly-Baie-Bocage est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et aux multiples accès menant au littoral. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie, dans les mêmes conditions. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sartilly-Baie-Bocage,
- Madame la Maire de Genêts,
- Monsieur le Maire de Saint-Jean-le-Thomas,
- Monsieur le Président de l'association nationale « le mouvement naturiste ».

Fait à Dragey-Ronthon, le 22 septembre 2026

Le Maire,

David GUERLAVAIS

